



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2025/151 /DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2025/7617/DAJA du 14 avril 2025 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur les communes d'ARCHES et de POUXEUX, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est - District de Remiremont relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. – A partir du 9 juillet 2025 et pour une durée maximale de 0.5 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 157, entre les PR 44+233 et 44+822 sur le territoire des communes d'ARCHES et de POUXEUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens ARCHES-POUXEUX

Depuis l'échangeur RN57/RD157 d'ARCHES :

- RN57 jusqu'à échangeur sortie « POUXEUX »
- RD159 jusqu'au carrefour RD159/RD157 (POUXEUX)

et vice et versa pour l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est - CEP REMIREMONT.

ARTICLE 4. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord - Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les maires des Communes de ARCHES et POUXEUX,
- DIR Est - DE de Besançon/District de Remiremont
- M. et Mme les Conseillers Départementaux des Cantons de REMIREMONT, EPINAL 1,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».